

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 741

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact indique qu'« Il n'existe aucun consensus sur la période de conservation des embryons mais la plupart des pays ont choisi cinq ans ».

Le choix de ce délai illustre avec quelle légèreté la France traite les embryons alors qu'ils sont la plus jeune forme de l'être humain.